

Guide du financement offert par HEC Montréal

1. Description du financement offert par HEC Montréal

HEC Montréal offre un financement pour une période de quatre (4) ans à tous les candidats admis à compter de l'automne 2016, sauf s'ils bénéficient d'un financement externe majeur¹. La valeur totale du financement est de 80 000\$ (20 000\$ par année) à 100 000\$ (25 000\$ par année) en plus d'une exonération des droits de scolarité et l'aide financière pour la participation à des activités scientifiques. Cette offre comprend la contribution du programme de doctorat, les bourses de la Fondation HEC Montréal, la contribution département et/ou le(s) professeur(s) ayant accepté d'encadrer le candidat, et le financement pour les activités pédagogiques encouragées par le programme (assistantat, charge de cours, etc.). L'offre est définie sur la base du dossier de candidature soumis à l'admission, du profil du candidat et du financement offert par le département et/ou du (des) professeur(s) ayant accepté d'encadrer le candidat. Elle est principalement sous forme de bourses. Elle est communiquée aux candidats admis au moment de l'offre d'admission.

a. Financement offert par la direction du programme de Ph. D. et la Fondation HEC Montréal (30K)

La direction du programme de Ph. D. et la Fondation HEC Montréal offrent conjointement un financement d'une valeur totale de 30 000\$, sous forme de bourses, réparties sur les quatre premières années du programme de Ph. D. Le montant annuel et les modalités de paiement sont variables selon l'offre personnalisée pour chaque étudiant. Les modalités de paiement sont déterminées par la direction du programme de Ph. D. conjointement avec le département et/ou le professeur qui accepte de cofinancer l'étudiant.

b. Financement offert par le département et/ou du (des) professeur(s) ayant accepté d'encadrer le candidat (min 30K en bourses + environ 20K en tâches pédagogiques).

Le département et/ou le(s) professeur(s) ayant accepté d'encadrer l'étudiant offrent un financement complémentaire, principalement sous forme de bourses. Le montant annuel et les modalités de paiement sont variables selon l'offre personnalisée de chaque étudiant. La valeur totale de ce financement est minimalement de 50 000\$ et est répartie sur une période de (quatre) 4 ans. Le financement peut comprendre de l'assistantat de recherche pourvu que ce travail n'excède pas dix (10) heures par semaine durant les trimestres de cours, et s'inscrit dans des activités pouvant mener à des publications de recherche. Ce financement exclut l'assistantat d'enseignement ou les charges de cours qui doivent être en sus, sauf si la rémunération pour ces activités fait partie intégrante de l'offre de financement.

Le département et/ou le(s) professeur(s) ayant accepté d'encadrer l'étudiant peuvent offrir un financement complémentaire (environ 20K) sous forme de revenu additionnel pour des activités de nature pédagogique encouragées par le programme de doctorat. Ceci peut inclure de l'assistantat

¹ Le financement externe majeur est défini comme un financement important provenant d'une université ou d'une organisation pour la réalisation des études doctorales.

Guide du financement offert par HEC Montréal

d'enseignement, la rédaction de matériel pédagogique ou des charges de cours. Ces activités correspondent à un maximum de 600 heures sur l'ensemble des quatre premières années du programme. Une charge de cours correspond à 150 heures de travail.

c. Exonération des droits de scolarité (environ 13K à 53K)

Une exonération des droits de scolarité est offerte à tous les étudiants, peu importe leur statut légal au Canada, pour les quatre premières années d'inscription dans le programme. Les autres frais et les frais de l'assurance médicale, le cas échéant, sont assumés par l'étudiant.

L'exonération des droits de scolarité québécois se fait par l'entremise d'une bourse d'une valeur égale aux droits de scolarité, remise chaque trimestre avant la date de paiement des droits de scolarité.

L'exonération des droits de scolarité supplémentaires est également offerte à tous les étudiants détenant un permis d'études et qui ne bénéficient pas déjà d'une telle exonération. La facture est mise à jour chaque trimestre avant la date limite de paiement des droits de scolarité.

L'exonération s'applique également aux cours de français offerts par le [centre de formation en langues des affaires de HEC Montréal](#).

d. Aide financière pour la participation à des activités scientifiques (5K)

Une aide financière maximale de 5 000 \$ pour toute la durée des études est offerte à tous les étudiants pour la participation à des activités scientifiques en matière de recherche et de publication scientifique et de soutien dans la démarche de recherche d'emploi. La demande doit être présentée à la [direction de la recherche et du transfert](#) avant la tenue de l'activité.

Note importante : Veuillez prendre en compte que le plan de financement ci-haut (a., b., c.) devra être présenté et sera considérée dans le calcul de l'Aide financière aux études du gouvernement du Québec (AFE) ou de toute autre aide financière gouvernementale du Canada, le cas échéant.

Guide du financement offert par HEC Montréal

2. Conditions du financement

L'étudiant doit respecter les conditions suivantes pour recevoir ce financement:

Conditions à respecter	Impacts du non-respect des conditions
<p>1. Maintien d'une bonne progression dans le programme².</p> <p><u>Phase II</u></p> <p>a. Être inscrit à un minimum de neuf crédits de cours de Ph. D. ou de cours de préparation, s'il y a lieu, à chacun des deux premiers trimestres (aucun abandon après la date de remboursement);</p> <p>b. Être inscrit à un minimum de trois crédits de cours de Ph. D. ou rédiger un article scientifique (first-year paper) au trimestre d'été de la première année;</p> <p>c. Compléter la phase II en moins de deux ans (six trimestres) incluant la scolarité et l'examen de synthèse.</p> <p><u>Phase III</u></p> <p>a. Avoir réussi sa proposition de thèse avant la fin de la troisième année.</p> <p style="text-align: center;">OU</p> <p>Avoir remis un rapport d'avancement des travaux du CRSH ou CRSNG, le cas échéant.</p>	<p>1. Présentation d'une progression non satisfaisante</p> <p><u>Phase II</u></p> <p>a. et b. Être inscrit à un nombre inférieur au nombre de crédits exigé par trimestre ou abandon d'un cours durant le trimestre non approuvé par la direction du programme : Le trimestre suivant, le financement sera réduit selon le prorata du nombre de crédits non-inscrit (1 cours = tiers de la valeur du financement sur un trimestre);</p> <p>c. Compléter la phase II en plus de deux ans : le financement est suspendu au début de la troisième année et reprendra au moment où la Phase II aura été complétée. Le financement sera ajusté à la baisse au prorata du délai encouru.</p> <p><u>Phase III</u></p> <p>a. Ne pas avoir présenté ou réussi la proposition de thèse ou, ne pas avoir présenté un rapport d'avancement des travaux du CRSH ou du CRSNG jugé satisfaisant par le directeur de thèse : le financement est suspendu au début de la quatrième année et reprendra au moment où la proposition de thèse aura été réussie. Le financement sera ajusté à la baisse au prorata du délai encouru.</p>

² En tout temps durant la scolarité ou la rédaction de la thèse, un étudiant peut demander la suspension de ses études pour cause de maladie, congé parental ou familial. Dans ce cas, les exigences et le financement seront adaptés en conséquence.

Guide du financement offert par HEC Montréal

Conditions à respecter	Impacts du non-respect des conditions
	<p><u>Abandon ou exclusion du programme</u></p> <p>a. Remboursement du montant reçu durant le trimestre si l'abandon ou l'exclusion a lieu avant la date limite du paiement des droits de scolarité.</p>
<p>2. Maintien de résultats satisfaisants.</p> <p>a. Maintenir une moyenne cumulative supérieure à B (3/4.3);</p> <p>b. Réussir l'examen de synthèse;</p> <p>c. Réussir la proposition de thèse.</p>	<p>2. Présentation de résultats non satisfaisants</p> <p>a. Détenir une moyenne cumulative inférieure à B (3/4.3) durant plus de deux trimestres consécutifs : le financement sera réduit de moitié jusqu'à ce que la moyenne remonte à B (3/4.3) ou plus.</p>
<p>3. Conditions du directeur(s) de recherche ou du département</p> <p>a. Accepter de travailler sous la supervision du (des) professeur(s) ayant offert le financement complémentaire.</p> <p>b. Accepter de travailler sur des thématiques ou des problématiques liées aux intérêts de recherche de leur(s) directeur(s).</p> <p>c. Respecter les exigences propres au(x) directeur(s) ou au département, s'il y a lieu.</p>	<p>3. Non-respect des conditions du directeur(s) de recherche ou du département</p> <p>a., b., c. Arrêt du financement offert par le(s) directeur(s) et obligation de trouver un (des) directeur(s) pouvant le financer dans un délai d'un trimestre.</p>

Guide du financement offert par HEC Montréal

3. Règles de cumul du financement externe

- a. Toute bourse additionnelle obtenue à la suite d'une initiative individuelle de l'étudiant ainsi que tout revenu obtenu au-delà du nombre des heures et activités autorisées est **partiellement** cumulable au financement offert par HEC Montréal, Fondation HEC Montréal et le(s) directeur(s) ou le département.
- b. Le financement de la direction du programme prévu durant l'année académique courante peut être réduit jusqu'à un montant équivalent à la moitié de la valeur de la bourse ou du revenu supplémentaire obtenu durant cette même année. Cette réduction est calculée sur la base du montant brut du revenu supplémentaire, avant impôt ou déduction. Le professeur et le département peuvent également réduire leur contribution, s'ils le désirent.
- c. Le financement obtenu à la suite d'une initiative du professeur (programme MITACS, bourses IVADO, subventions d'organismes subventionnaires, contrat de recherche, stages de recherche liés à la thèse, etc.) n'est pas considéré comme un revenu additionnel et est comptabilisé comme faisant partie de la contribution promise par le professeur.
- d. Les prix obtenus par l'étudiant (prix Esdras-Minville, etc.) sont cumulables en totalité sans réduction, au financement offert par la direction du programme et la Fondation HEC Montréal.
- e. L'exonération des droits de scolarité est maintenue si les conditions des bourses externes obtenues le permettent.
- f. Le financement de la direction du programme et l'exonération des droits de scolarité sont interrompus si l'étudiant obtient un financement externe majeur. Cette interruption s'applique dès le trimestre où commence le financement externe majeur. Le professeur et le département peuvent également réduire leur contribution, s'ils le désirent.

4. Responsabilités de l'étudiant

- a. L'étudiant doit transmettre le formulaire d'autorisation de virement bancaire accompagné d'un spécimen chèque au début de son premier trimestre d'inscription au doctorat. L'étudiant doit également aviser la direction du programme de Ph. D. de toutes modifications à apporter à son dossier bancaire.
- b. Il doit déclarer toutes sources de financement additionnelles :
 - Bourses et prix obtenus à HEC Montréal à la suite d'un concours;
 - Bourses d'organismes subventionnaires;

Guide du financement offert par HEC Montréal

- Bourses offertes par des organismes externes;
 - Revenus issus d'un travail (assistantat de recherche, assistantat d'enseignement, charges de cours, etc.) à HEC ou pour tout autre employeur.
- c. Il a l'obligation, s'il est admissible, de postuler annuellement aux [bourses d'exonération](#) des droits supplémentaires offertes par l'entremise de son pays de citoyenneté durant les deux premières années d'études.
- d. L'étudiant doit également assister aux cérémonies de remise des bourses auxquels il est invité.
- e. Au plus tard à partir de sa deuxième année d'études, l'étudiant doit présenter un dossier de candidature à chacun des concours d'organismes subventionnaires auxquels il est admissible. Pour connaître la liste des concours principaux auxquels un étudiant doit présenter une demande de bourse en fonction de son statut légal au Canada, consultez l'annexe I.

À noter que ces concours ont lieu uniquement au trimestre d'automne. Si un étudiant présente une demande de bourse auprès d'un organisme subventionnaire, il devra participer à l'[atelier de préparation de demande de bourses \(ATEL – 87023\)](#) offert par l'[analyste aux bourses d'études](#) lors du trimestre du dépôt de la demande.

- f. L'étudiant doit faire approuver le formulaire de phase II, avant la fin de la première année.
- g. Il a le devoir de faire approuver le formulaire de phase III, le trimestre suivant la fin de la phase II.

Pour toutes questions au sujet de ce guide, veuillez communiquer avec [l'analyste des programmes](#).

Guide du financement offert par HEC Montréal

ANNEXE 1

Liste des principaux concours auxquels les étudiants doivent présenter une demande de bourse en fonction de leur statut légal au Canada.

Pour accéder aux descriptions des différents concours, consultez le [Répertoire des bourses de HEC Montréal](#).

Statut légal	Conditions particulières lié au statut légal	Concours
CC / RP avec la couverture médicale offerte par la RAMQ	Aucune	<ol style="list-style-type: none">1. Bourse au doctorat – B2 (FRQSC ou FRQNT)2. Bourse d'études supérieures du Canada Vanier (CRSH ou CRSNG)3. Bourse d'études supérieures du Canada (CRSH ou CRSNG)4. Bourse de doctorat du Canada (CRSH ou CRSNG)
CC / RP sans la couverture médicale offerte par la RAMQ	Pour FRQ (B2) : avoir été inscrit dans une université québécoise pendant 2 trimestres à temps plein au cours des 3 trimestres précédents.	<ol style="list-style-type: none">1. Bourse au doctorat – B2 (FRQSC ou FRQNT)2. Bourse d'études supérieures du Canada Vanier (CRSH ou CRSNG)3. Bourse d'études supérieures du Canada (CRSH ou CRSNG)4. Bourse de doctorat du Canada (CRSH ou CRSNG)
Étudiant avec visa d'études avec la couverture médicale offerte par la RAMQ	Aucune	<ol style="list-style-type: none">1. Bourse au doctorat – B2 (FRQSC ou FRQNT)2. PBEEE (FRQSC ou FRQNT)3. Bourse d'études supérieures du Canada Vanier (CRSH ou CRSNG)
Étudiant avec visa d'études sans la couverture médicale offerte par la RAMQ	Pour FRQ (B2) : avoir été inscrit dans une université québécoise pendant 2 trimestres à temps plein au cours des 3 trimestres précédents.	<ol style="list-style-type: none">1. Bourse au doctorat – B2 (FRQSC ou FRQNT)2. PBEEE (FRQSC ou FRQNT)3. Bourse d'études supérieures du Canada Vanier (CRSH ou CRSNG)

Lexique :

[RAMQ : Régie d'assurance maladie du Québec](#)

CRSH – Conseil de recherches en sciences humaines du Canada

CRSNG – Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada

FRQSC – Fonds de recherche du Québec – Société et culture

FRQNT – Fonds de recherche du Québec – Nature et technologie

PBEEE – Bourses d'excellence pour étudiants étrangers